

Maître d'Ouvrage

Préfecture de la Meuse

DRIRE Lorraine

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
Meuse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

PPR prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006

Plan de Prévention des Risques Miniers

Communes de

Boulogny, Dommary-Barroncourt, Eton

REGLEMENT – Annexe 4

Attestation de l'expert pour construction hors typologie

Maître d'Ouvre

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE

Service Urbanisme

Habitat Environnement

Parc Bradfer

14 rue Antoine Durenne

BP 10501

55012 BAR LE DUC Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Bar le Duc, le

LE PREFET

Éric LE DOUARON

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**PROJET DE CONSTRUCTION DEROGANT A LA TYPOLOGIE DEFINIE PAR LE PPRM
ATTESTATION DE L'EXPERT**

Je soussigné¹
 Ingénieur, expert en conception de structures de bâtiments,
 Agissant pour le compte de²,
 pour le projet présenté sous le dossier n°³,
 présenté par⁴,

ATTESTE

- Avoir pris connaissance du plan de prévention des risques miniers de⁵, et notamment du cahier des charges qui y est annexé;
- Avoir constaté que le projet de construction se situe en zone⁶ du PPRM et qu'en conséquence les dispositions de ladite zone s'appliquent;
- Avoir conçu la structure du bâtiment selon la procédure dérogatoire prévue par le règlement du PPRM, article [b.9.2, c.9.2, d.9.2.]⁷
- A ce titre, avoir mené l'étude de la structure selon le cahier des charges annexé au PPRM, en définissant:
 - les matériaux utilisés
 - les principes et règles de conception
 - le contexte géologique
 - les points dérogeant à la typologie du PPRM
 - les principes architecturaux et techniques permettant d'améliorer qualitativement le comportement du bâtiment vis-à-vis des affaissements miniers

●Avoir, compte tenu des éléments précédents, conclu que la réalisation de l'aléa ne produirait pas sur le bâtiment des dommages d'un niveau supérieur au niveau N3 tel que défini à l'article 1.3 du cahier des charges.

Fait à , le

¹ NOM, Prénom

² bureau d'études, cabinet d'architecture, etc., chargé de réaliser l'étude

³ N° du dossier de permis de construire

⁴ Nom, Prénom ou raison sociale du pétitionnaire

⁵ périmètre du PPRM (AP d'approbation ou d'application immédiate)

⁶ Préciser zone J, O1 à O9 ou R2, et pour cette dernière la catégorie d'aléa (mouvements résiduels, ou affaissement progressif avec pente de %)

⁷ Rayer les mentions inutiles